

RÈGLEMENT RCA 35

PROJET DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES



PROCÉDURE À SUIVRE

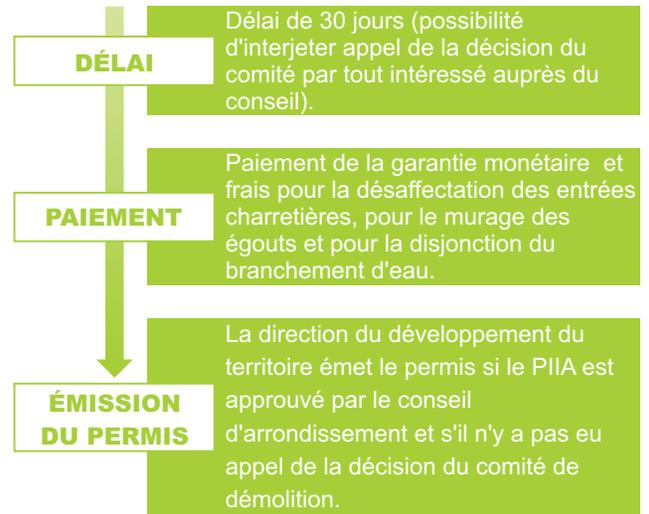
QUEL TYPE D'IMMEUBLE EST VISÉ PAR CE RÈGLEMENT?

Tout immeuble résidentiel et public, sauf exception prévue au règlement RCA 35.

PROCÉDURE D'APPROBATION D'UN P.I.I.A.



PROCÉDURE D'APPROBATION D'UN P.I.I.A. SUITE



*CCU : Comité créé par le conseil d'arrondissement, composé de dix citoyens de l'arrondissement et de cinq élus.

Le comité d'étude des demandes de démolition est formé des membres du comité consultatif d'urbanisme.

**le Comité accorde le permis s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

***le comité refuse le permis si le programme préliminaire du sol dégagé n'a pas été approuvé

CONTENU DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION

LE CONTENU DE LA DEMANDE

Toute demande de permis de démolition doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble à démolir, ou par son représentant dûment autorisé.

La demande comprend :

- ▶ une lettre à l'attention du directeur de la direction du développement du territoire et études techniques, mentionnant :
 - le nom et l'adresse du propriétaire ou de son représentant le cas échéant;
 - l'adresse du bâtiment visé par la demande;
 - le nombre et la superficie des occupations que le bâtiment comporte;
 - les motifs qui justifient la demande de permis de démolition;
 - la date depuis laquelle le bâtiment est vacant le cas échéant;
 - l'échéancier des travaux de démolition et de reconstruction le cas échéant;
 - lorsque le bâtiment est occupé par des locataires, la lettre doit préciser les mesures prévues pour les reloger. de plus, la preuve que l'avis de la demande a été envoyé par courrier recommandé ou certifié aux locataires doit être fournie.
- ▶ les photographies des façades du bâtiment et de son voisinage;
- ▶ le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation; *

- ▶ tout autre document pertinent jugé nécessaire par le directeur;
- ▶ le paiement des frais exigés.

* Voir le dépliant sur les PIIA relatif à un projet de construction faisant suite à une démolition d'immeuble.

FRAIS ET HONORAIRES

La personne qui demande un permis de démolition doit accompagner sa demande des frais et sommes suivantes:

- ▶ les frais pour la désaffectation des entrées charretières;
- ▶ les frais pour le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau;
- ▶ la somme de 50\$ pour la demande de permis de démolition;
- ▶ une somme de 1000\$ afin de couvrir le coût de l'affiche, ainsi que le coût de la publication de l'avis public mentionnés au présent règlement.

GARANTIE MONÉTAIRE

Le requérant doit fournir une garantie monétaire de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du permis, d'une valeur d'au moins cinquante mille dollars (50 000\$) ou d'une valeur égale à celle établie au rôle d'évaluation pour l'immeuble à démolir si cette valeur est inférieure à cinquante mille dollars (50 000\$). Cette garantie monétaire est remise au directeur des Services administratifs de l'arrondissement et, au choix du requérant, consiste en l'une ou l'autre des valeurs suivantes:

1. une lettre de garantie;
2. des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
3. une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Ce document a été préparé à titre informatif et ne peut en aucun cas se substituer aux règlements en vigueur.

Nous vous recommandons de vous présenter à notre comptoir d'accueil avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit.

Direction du développement du territoire et études techniques

7171, rue Bombardier, Anjou
Téléphone : 514 493-5115
Télécopieur : 514 493-8089
Courriel : aménagement.urbain@ville.montreal.qc.ca



Mise à jour : juin 2013

